

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA TROISIÈME ASSEMBLÉE DES MEMBRES
DU CONSEIL GÉNÉRAL DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2007-2008,
TENUE LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2007, AU SALON PARIS DE L'HÔTEL VOGUE À
MONTREAL.

**60. FORMATION CONTINUE – RAPPORT DU COMITÉ D'ORIENTATION SUR LA
STRATÉGIE DE FORMATION DES AVOCATS ET DES AVOCATES**

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le plan stratégique 2006-2010 du Barreau du Québec
identifie comme axe préventif prioritaire la formation de ses membres;

CONSIDÉRANT que la formation continue est un instrument préventif
visant à assurer le maintien et le développement des compétences
professionnelles et participe à la mission principale de tout ordre
professionnel, soit la protection du public;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité d'orientation sur la stratégie de
formation des avocats et des avocates soumis au Conseil général le 7
décembre 2007;

CONSIDÉRANT que la formation continue doit devenir un incontournable
et s'inscrire naturellement dans les activités professionnelles de tous les
avocats;

DE RENDRE la formation continue obligatoire à compter du 1^{er} avril 2009
pour tous les avocats inscrits au Tableau de l'Ordre, sauf pour les avocats
désignés sous le titre «avocat à la retraite».

DE PRÉVOIR que la formation continue obligatoire soit d'une durée de 30
heures sur une période de deux ans;

DE CONFIER au Service de la formation continue du Barreau du Québec le
mandat de définir, préciser et valider les orientations énoncées au point VII
du rapport du Comité d'orientation sur la stratégie de formation des
avocats et des avocates.

Copie certifiée conforme,


Sylvie Champagne, avocate
Secrétaire de l'Ordre

Le 12 décembre 2007

* Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Comité administratif lors
de sa prochaine séance.